



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'INDRE
SERVICE INCLUSION SOCIALE

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE N° 2016 183 - DDSCPP

**Relatif à la participation de l'Etat au financement de la Maison Départementale des
Personnes Handicapées de l'Indre au titre de l'exercice 2016**

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2005-1590 du 19 décembre 2005, relatif aux montants et modalités de versements des concours dus aux départements au titre de la prestation de compensation et du fonctionnement des MDPH ;

Vu l'arrêté n° 2005-D-2011 du 19 décembre 2005 du Président du Conseil Général portant création du GIP-MDPH du département de l'Indre ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Indre » signée le 19 décembre 2005 ;

Vu l'avenant n° 1 du 15 janvier 2006 à la convention initiale ;

Vu la note en date du 2 août 2006 de la DAGEMO relative aux transferts des médecins de l'ancienne COTOREP ;

Vu la circulaire n° SG/2006/508 du 4 décembre 2006 relative aux personnels mis à disposition par l'Etat auprès des MDPH – mise en œuvre de la fongibilité asymétrique ;

Vu l'instruction de la DGCS/SD3C/2011/132 du 8 avril 2011 relative aux MDPH ;

Vu la délégation financière en date du 29 février 2016 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1^{er}

Une subvention d'un montant de **342 775 €** (trois cent quarante deux mille sept cent soixante quinze euros) est versée à partir du budget opérationnel de programme 157 au bénéfice du GIP MDPH de l'Indre.

Ce montant correspond à 80 % du montant dû 2015 (428 469 €).

Ces fonds seront versés au compte :

Titulaire : Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Indre

Domiciliation : Banque de France CHATEAUROUX

Code banque : 30001

Code guichet : 00286

Numéro de compte : C3610000000

Clé : 97

Article 2

Ce versement correspond à l'exercice 2016 pour le financement de la compensation de postes non mis à disposition par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé et le Ministère du Travail ainsi que les frais de fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Indre.

La dépense correspondante sera imputée sur le programme 157 action 01 sous-action 01 du budget du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé afférent au programme « handicap et dépendance ».

Article 3

La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de LIMOGES (1, cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

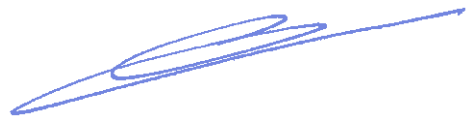
Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, à la rubrique Recueil des Actes Administratifs.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauroux, le **7 MARS 2016**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Alain ESPINASSE